



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE BEGROLLES EN MAUGES

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur le Gérant de l'EARL LAMBERT Jean-Paul en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la mise en place d'une station de compostage, à la modification du plan d'épandage et à l'extension d'un élevage porcin d'une capacité de 903 places de post sevrage, 1 994 places d'engraissement, 250 reproducteurs soit 2 925 équivalents animaux, situé au lieu-dit "La Croix" 49122 BEGROLLES-EN-MAUGES, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de Monsieur le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 11 octobre 2011 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 11 décembre 2011, il est réputé émis.

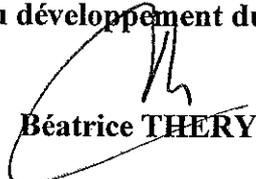
Cet avis tacite ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie de BEGROLLES EN MAUGES du mardi 17 janvier au vendredi 17 février 2012.

ANGERS, le 12 décembre 2011

Pour le préfet et par délégation  
la directrice de l'interministérialité  
et du développement durable

  
Béatrice THERY